

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2009

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Élisabeth LÊ-GERMAIN, Joël MICHAUD, Jean BEAUVICHE, Thomas LAGRANGE, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Éric DAVANTURE, Sylvie DELFORGE, Jean DUPARD, Nicole LEFEUVRE, Willy MINIAU.

Excusé : M. Richard DRILLIEN était représenté par M. Thomas LAGRANGE

Secrétaire de séance élue : Mme Sylvie DELFORGE.

1. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est opportun pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil après délibéré et à l'unanimité, **décide :**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Article 1 : La commune charge le Centre de Gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie de risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la commune. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à effet au 1er janvier 2010.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant.

2. Fixation du taux unitaire des vacances funéraires :

M. le Maire expose : le Parlement a adopté le 19 décembre 2008 une loi relative à la législation funéraire. Parmi les modifications apportées, il importe d'encadrer le taux unitaire des vacances funéraires qui doit désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Le Conseil à l'unanimité, fixe le taux unitaire des vacances funéraires à Saint-Désert à 20 €.

3. Demande de subvention Programme d'Intervention pour l'Investissement Communal 2009 :

Par délibération n°9 du 6 novembre 2008, le Conseil Municipal avait accepté de présenter le projet d'aménagement d'une salle d'école en salle multimédia au programme départemental d'Intervention pour l'investissement communal. Mais cet aménagement nécessite uniquement un investissement matériel et mobilier. Il ne répond par conséquent pas aux critères d'attribution de la subvention départementale qui prévoit un projet global d'investissement sous forme de travaux.

M. le Maire propose d'annuler cette décision et de soumettre en lieu et place au Conseil Général le projet de réalisation d'un logement social T6 dans le bâtiment de l'ancienne mairie, projet éligible à cette subvention dans la catégorie rénovation de bâtiments communaux pour un montant global de travaux de 60 812 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- annule la délibération N° 9 du 6 novembre 2008 ;
- approuve le projet de rénovation du bâtiment de l'ancienne mairie par la création d'un logement locatif T6 pour un montant global de travaux de l'ordre de 60 812 € ;
- dit que ce logement sera conventionné ;
- sollicite M. le Président du Conseil Général pour l'octroi d'une subvention au titre du Programme d'Intervention pour l'Investissement Communal ;

- décide de financer l'opération comme suit :

- subvention Conseil Général :	24 000 €
- subvention Conseil Régional (Cœur de Village Plus)	18 200 €
- fonds propres et emprunts	18 612 €
- sollicite une dérogation pour commencer les travaux avant la décision d'attribution de subvention.

4. Programme 2008 de dissimulation des réseaux de télécommunications

Demande N° 404-023 : rue des anciennes halles - place des vendangeurs

M. le Maire expose : Notre commune adhère au principe de mutualisation du produit de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et ouvrages de télécommunication.

Le bureau syndical du SYDESL du 9 décembre 2008 a retenu le projet de dissimulation des réseaux de télécommunications situé rue des anciennes halles – place des vendangeurs.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 3 600 € TTC sur lesquels le SYDESL intervient à hauteur de 50 %, soit 1 800 € TTC à la charge de la commune.

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la demande de dissimulation des réseaux de télécommunications rue des anciennes halles – place des vendangeurs référencée n° 404 023 ; sollicite le SYDESL pour l'étude et la réalisation des travaux ; sollicite la participation financière du SYDESL au titre du programme 2008 de dissimulation des réseaux de télécommunications ; accepte le montant des travaux estimé à 3 600 € TTC ; dit que le plan de financement sera le suivant :

- Participation SYDESL 1 800 €
- Fonds propres 1 800 €

Autorise et charge M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

5. Vente d'une parcelle de terrain communal au lieu dit LA SAULE :

M. le Maire expose : Suite à la modification routière du carrefour au lieu-dit la Saule, un morceau de terrain communal le long de la voie de Montbogre à Bassevelle a été échangé.

À la suite de cet échange jouxtant la voie, les propriétaires de la parcelle suivante cadastrée section D n° 1306 souhaitent acquérir une surface de terrain de 148 m² dont ils ont l'usage depuis plusieurs années.

Dans l'hypothèse de la réalisation de cette vente, la nouvelle parcelle serait alignée dans la continuité de la voie. Les frais de bornage et d'enregistrement seraient à la charge des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- approuve la vente d'une bande de terrain d'une surface de 148 m² appartenant à la commune de Saint Désert le long de la voie communale n°8 de Montbogre à Bassevelle à M. et Mme Bernard LAGNEAUX propriétaires de la parcelle D 1 306 qui jouxte la voie (plan joint) ;
- fixe le prix de cession à 2 € le m² ;
- dit que les frais de bornage et d'enregistrement seront à la charge de M. et Mme Bernard LAGNEAUX ;
- autorise et charge M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6. Secrétariat de mairie :

Augmentation horaire du poste permanent à temps non complet

M. le Maire expose : Par délibération n°10 du 23 septembre 2008, le Conseil Municipal a créé un poste permanent de secrétaire de mairie au grade de rédacteur à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 7/35^{ème}. L'agent travaillant sur ce poste à temps non complet effectue également 7 heures hebdomadaires pour compenser le temps partiel (28/35^{ème}) de la secrétaire de mairie titulaire.

À compter du 1er février 2009, la secrétaire de mairie titulaire prend une disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans. Le contrat de l'agent remplaçant sur le temps partiel prendra donc fin le 31 janvier 2009.

M. le Maire propose de conserver le nombre d'heures effectuées par cet agent en augmentant la durée de travail du poste de secrétaire de mairie à temps non complet de 7 heures hebdomadaires pour tenir compte de l'évolution des tâches administratives et de l'accueil.

Cette mesure sera associée au recrutement d'un agent en contrat CDD en remplacement du titulaire en disponibilité sur la base de 35 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après délibéré (à l'unanimité) décide d'augmenter le nombre d'heures du poste

permanent à temps non complet de secrétaire de mairie au grade de rédacteur de 7 heures, soit 14 heures par semaine à partir du 1^{er} février 2009 ; dit que cette décision sera inscrite au budget 2009.

Questions diverses :

1. Voirie - Travaux 2009 :

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de voirie envisagés par la commission voirie pour l'année 2009, des devis vont être demandés notamment pour les aménagements suivants :

- carrefour du hameau de La Saule ;
- trottoirs, passages piétons et plantation d'arbres avenue de Bourgogne
- Aménagement d'une placette rue du Moulin MIRAULT,
- Installation d'une borne à incendie à Cocloyes ;

2. Compte-rendu visite des 2 lagunes :

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport de synthèse des visites des lagunes (consultables en Mairie) :

- **Lagunage de Saint-Désert-Bourg :**

Les effluents qui transitent dans les ouvrages sont moyennement chargés. L'aspect visuel du lagunage laisse penser que ce site a reçu une forte charge polluante à traiter. À ce jour, le fonctionnement biologique n'est pas optimum. Les eaux épurées sont de moyenne qualité.

- **Lagunage de Cocloyes et Jambles :**

La concentration des effluents est importante. Le premier bassin témoigne d'une activité importante. La zone de tête est fortement chargée en dépôts organiques. Les conditions de fonctionnement du deuxième bassin ne sont pas optimum. Les rendements d'élimination de la pollution sont élevés et les eaux épurées sont de bonne qualité.

3. Logement salle des fêtes :

M. Willy MINIAU présente un compte-rendu de la visite de la commission des bâtiments du logement de la salle des fêtes. Des travaux sont à prévoir pour remettre l'appartement en état. Messieurs Jean BEAUVICHE et Willy MINIAU sont chargés du suivi de ce dossier.

4. Dossier VEOLIA :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance du centre de stockage de valorisation de déchets pour le quatrième trimestre s'élève à 34 961,66 € TTC, pour un tonnage réceptionné de 30 884 tonnes.

5. Compte-rendu d'activités CCAS :

M. Jean BEAUVICHE présente le récapitulatif des activités du CCAS pour l'année 2008.

Résumé activités année 2008 :

- 24/06 : démonstration du fonctionnement du défibrillateur par les pompiers de Givry ;
- 09/11 : banquet des anciens avec une participation de 67 convives ;
- 19/12 : arbre de Noël des enfants de Saint-Désert ;
- 20/12 : distribution des colis aux anciens pour 27 personnes ;
- 24/12 : accueil du Père Noël à la Salle des Fêtes.

Activités nouvelles année 2009 :

- 06/03 : buvette au profit du CCAS à la soirée mexicaine organisée par le Grand Chalon dans le cadre du carnaval.
- 30/06 : remise des prix aux 4 élèves de CM2 pour leur départ au collège ;
- Formation aux premiers secours par les pompiers de Givry : dix personnes maximum, en 6 fois 2 heures, coût 65 € par participant, prise en charge par le CCAS.

6. Trail de la Côte chalonnaise et Course cycliste :

M. Le Maire informe le Conseil de l'organisation :

- du Trail pédestre de la Côte Chalonnaise le dimanche 26 avril 2009 ;
- d'une course cycliste contre la montre le samedi 05 septembre 2009.

7. Vente ambulante :

M. Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour une vente ambulante (KEBAB, PIZZA) demandée par M. KAMALAK. Aucune objection du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.